



Avis de publication d'un règlement

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 août 2026.

Titre et objet : RÈGLEMENT CO-2026-1358 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CO-2020-1090 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Ce règlement vise notamment à modifier le *Règlement CO-2020-1090 sur la gestion contractuelle* afin de tenir compte de l'entrée en vigueur de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*. Il prévoit notamment certaines mesures favorisant l'acquisition responsable et modifie divers mots et expressions pour les uniformiser avec la terminologie employée dans cette nouvelle loi.

Il apporte également des modifications aux dispositions concernant le Bureau de l'éthique et de l'inspection contractuelle, ci-après appelé « BÉIC », dont celles relatives à sa mission. Il prévoit que l'inspecteur général du BÉIC est responsable de recevoir les dénonciations concernant le truquage des offres, les gestes d'intimidation et le trafic d'influence ou de corruption, qu'il est désigné comme répondant en matière de lobbyisme pour la Ville et qu'il peut délivrer tout constat d'infraction pour toute infraction au règlement sur la gestion contractuelle.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à greffe.co@longueuil.quebec.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 20 août 2026
Marilyne Tremblay, avocate
Assistante-greffière